

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025
CONVOCATION DU 6 JUIN 2025**

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absents représentés : Sophie CARTON donne pouvoir à Valérie BICHET
Denis GARDEL donne pouvoir à Antonio ALVES
Christelle LEDOUX donne pouvoir à Danielle SERGENT

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Valérie BICHET a été nommée secrétaire

Madame Danielle SERGENT, Maire-Adjointe, accueille l'assemblée et excuse l'absence de Monsieur le Maire.

Thierry SIMONIN déplore que le Procès-Verbal du 15 avril 2025 ne retranscrit pas ses propos sur l'enlèvement des STOP placés route de Ceintrey.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2025**

Le procès verbal du conseil municipal du 15 avril présenté ici est approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

IMPOTS : VOTE DES TAUX (RECTIFICATIF)

**Vu la remarque des Services Fiscaux,
Vu la remarque de la Préfecture,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

RAPPORTE la délibération du 15 avril 2025 concernant le vote des taux

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,13%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,14%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,81%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE – PARCELLE BOISEE CADASTREE D 1176

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du code forestier ;

Considérant le courrier de Maître Julien CULMET daté du 11 juin 2025 informant la commune de PULLIGNY de la vente de la parcelle cadastrée D 1176 lieudit « Retaillon » pour 10 a 48 ca

Le Maire informe que par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, un droit de préférence est institué au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi que d'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions ci-après :

- prix de vente : 4 192,000 €
- l'entrée de jouissance aura lieu le jour de la réitération de l'acte authentique
- l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par : 11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Décide

ne pas acquérir la parcelle cadastrée D 1176 d'une superficie de 10 a 48 ca

DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE – PARCELLE BOISEE CADASTREE A 196
--

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du code forestier ;
- Considérant le courrier de Maître Virginie WEISDORF-DUVAL daté du 14 avril 2025 informant la commune de PULLIGNY de la vente de la parcelle cadastrée A196 « Prêtre le Bois » d'une superficie de 19 a 72 ca

Le Maire informe que par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, un droit de préférence est institué au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi que d'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions ci-après :

- . prix de vente : 1 176,00 €
- . l'entrée de jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- . l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente
- . S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

- . Décide **ne pas acquérir** la parcelle cadastrée A 196 d'une superficie de 19 a 72 ca

**RPIc : PARTICIPATION DE PIERREVILLE POUR LE CADEAU DE
FIN D'ANNEE AUX CM2**

- . Considérant qu'il convient de comptabiliser l'achat du cadeau de fin d'année aux CM2 sortants,
- . Considérant l'achat de calculatrices comme cadeau de fin d'année,
- . Considérant qu'une calculatrice coûte 21,50 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- . par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention
- . **Autorise** le Maire à établir un titre de recettes de 64,50 € à destination de la commune de Pierreville concernant l'achat de 3 calculatrices concernant les élèves de Pierreville

Audrey BARDOT indique que le modèle de calculatrice choisi est bien adapté pour les futurs 6ème.

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE PERSONNEL TECHNIQUE POUR BESOIN SAISONNIER

Dans le cadre des congés d'été du personnel technique communal, il convient de pallier cette absence par l'embauche de personnel saisonnier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour procéder à l'embauche de personnel saisonnier pour la période du 16 juin 2025 au 12 septembre 2025 à temps complet avec rattachement à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux contractuels rémunérés au 2ème échelon..

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)

Les ENT ont fait leur apparition il y a maintenant plus de huit ans. Le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) n'existait pas. Pour autant, au sein de la communauté éducative avec les responsabilités de chacun (Éducation nationale, collectivité, famille), des données personnelles sont échangées. La réglementation actuelle nous montre la nécessité de formaliser et de sécuriser ces échanges de données par des conventions qui lient les parties.

Aujourd'hui, des ressources numériques sont à disposition des enseignants. Ces ressources peuvent maintenant être accessibles à l'élève directement par le biais de l'ENT. Un élève, une fois identifié sur son ENT, pourra accéder via le MédiaCentre de l'ENT aux ressources (gratuites ou par abonnement) qui lui auront été attribuées. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse garantit ces accès et la pertinence des ressources par l'intermédiaire d'une plateforme numérique appelée GAR (Gestionnaire d'Accès aux Ressources). Là aussi, pour ces échanges d'identité entre les acteurs, il est nécessaire de stabiliser les aspects juridiques par l'intermédiaire de ces conventions.

L'objet de cette procédure de signature de convention permet donc :

De se mettre en conformité avec les règlements (français et européens) en matière de protection des données personnelles

De permettre aux élèves d'accéder au MédiaCentre et aux ressources numériques.

Elle est sans coût pour la collectivité.

**DELIBERATION REMISE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
AVEC PLUS D'EXPLICATIONS**

Johnattan GRIGNON ne comprend pas cette convention et demande à se renseigner auprès de l'association des Maires (service juridique) afin de savoir en quoi cela engage la commune.

**EXECUTION BUDGETAIRE 2025 : SUBVENTIONS VERSEES
AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Fixe les subventions aux associations pour l'année

Association	montant voté	répartition des voix				
		pour	abstention	ne prend pas part au vote *	contre	nombre de voix
Comité des Fêtes	600	9	0	2	0	11
Familles Rurales	200	11	0	0	0	11
Foyers Ruraux (ACLEF)	1 100	11	0	0	0	11
ACCA	650	11	0	0	0	11
Secours populaire	100	11	0	0	0	11
ADMR	100	11	0	0	0	11
Santois et Moi	50	11	0	0	0	11
Ecole de Musique du Santois	0	11	0	0	0	11
Banque alimentaire	0	11	0	0	0	11
Total versé	4 800	* Les membres du conseil liés à une association ne prennent pas part au vote de la subvention concernant cette association.				

Michel PARDIEU encourage l'association ACCA à continuer l'opération « nettoyage de la nature ».

Audrey BARDOT déplore que le Secours Populaire n'adresse pas la liste des bénéficiaires du village, une subvention devrait être attribuée en fonction du nombre de bénéficiaires. Elle indique que cette association a changé de local.

Audrey BARDOT indique le l'école de musique du Santois est comme son nom l'indique sur le Santois. Il existe sur Moselle et Madon l'E3M qui est soutenue financièrement par la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Michel PARDIEU indique que la Banque Alimentaire est subventionnée par les CCAS et le CTASF.

La séance est levée à 22 heures 10

La secrétaire de séance,


Valérie BICHET

La Maire-Adjointe,


Danielle SERGENT

